



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE No 2020-03

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, que le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare sera saisi, lors de la séance ordinaire du mardi 19 mai 2020 à 20 h, à la Salle communautaire située au 435, 1^{ière} rue du Pied-de-la Montagne (si levée des restrictions de la COVID-19), de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

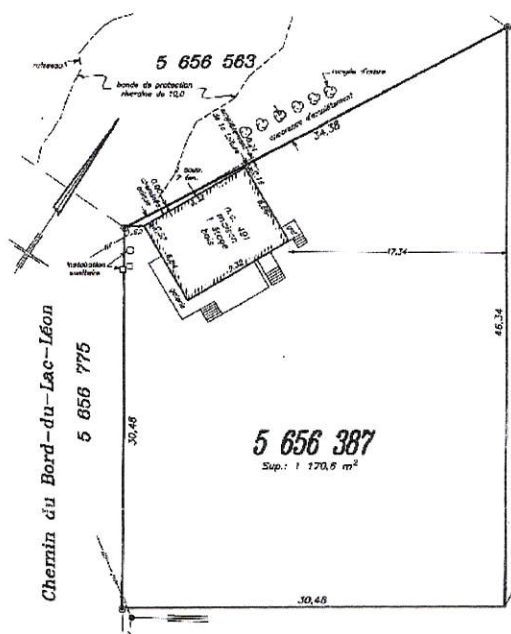
Lot : 5 656 387

Propriétaire : Mme Anita Gagnon

Localisation : 491, chemin du Bord-du-Lac-Léon

Zonage : Vml-1

Superficie : 1 170,6 m²



Le but de cette demande est de permettre la réduction de la marge avant, qui à l'époque (1978) aurait dû être de 6,1 mètres et qui se trouve à 1,52 mètres.

La maison érigée sur ce lot n'est pas érigée en conformité du règlement municipal de zonage (144-94) actuellement en vigueur, en ce qui a trait à sa localisation. La marge de recul minimum requise par rapport à la rue est de 10 mètres. La marge de recul minimum requise par la réglementation de zonage en vigueur au moment de la construction de cette maison était de 6,10 mètres.

Dans le cas où le Conseil municipal déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce premier jour du mois de mai de l'an deux mille vingt.

Mélanie Monn pour:

Chantal Duval
Directrice générale